

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.05.00 Convocation du 18.05.2000

Compte rendu affiché le 29 Mai 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents : MM. MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,
Objet : ECLAIRAGE PUBLIC : MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE.

MARCHE de TRAVAUX NEGOCIE

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	20
votants	26

Mmes ROUX, WYMAN, BROSSARD, VEYRIER,
MM. GONDELAUD, PIANA, FORGET, RUMEAU,
MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET, M. BELIN,
Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. LAFFLY par M. MEYER - M. AUROY par
Mlle VEYRIER - M. DOIZY par M. GONDELAUD -
Mme CHEZEAUBERNARD par Mme BOUHEY -
M. DUCRET par M. FAURE - Mme GASTREIN par
M. WYMAN.

Absents excusés : MM. CHATELIER, MARCENDE et DUSSUD.

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle que dans le cadre de l'utilisation des crédits prévus au budget pour l'amélioration de l'éclairage public, il convient de procéder à la mise en œuvre d'un appel public à concurrence pour deux chantiers regroupant les interventions sur les voies suivantes :

- | | | | |
|-----|------------------------------|-----|---------------------------|
| { | Avenue VAN DOREN | | |
| { | Chemin du FOULON | | |
| ① { | Avenue de l'EUROPE (Gymnase) | ② { | Place du Capitaine BILLON |
| { | Avenue Marie-Thérèse PROST | { | Impasse de la TATIERE |
| { | Rue JACQUES | | |

Le coût total de chacune de ces interventions étant susceptible de franchir le seuil des 300.000 F TTC prévu par le Code des Marchés Publics, le Conseil sera invité à l'issue de la consultation, à autoriser la signature d'un marché négocié avec l'entreprise choisie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

■ Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,

↵

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Décide de mettre en œuvre la procédure de marché négocié pour les deux séries d'intervention en matériel d'éclairage public évoquées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à ces deux affaires,
- Précise que la dépense est prévue à l'Article 231 532 Fonction 814 du Budget Primitif 2000.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 25 Mai 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

LE MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 3 juillet 2000

- de la publication le 4 juillet 2000

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 3 juillet 2000